

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 février 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

770, rue Sherbrooke

Demande déposée le 14 octobre 2022 par la Firme ADSP concernant le lot 3 142 433, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 770, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment principal existant;

- a) à une marge de recul avant de 2,70 mètres par rapport à la rue Sherbrooke alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 exige un minimum de 6,0 mètres;
- b) à une marge latérale (adjacente au lot 3 142 426 du Cadastre du Québec) de 0,80 mètre alors que ce même règlement exige un minimum de 2,0 mètres;
- c) sans l'ajout de cases de stationnement supplémentaires alors que ce même règlement exigerait un total de 12 cases de stationnement.

Donné à Magog, le 1^{er} février 2023

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
